



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de mise en place d'un échafaudage que doit assurer **les Charpentiers de Bourgogne – 4 rue Lavoisier – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE VICTOR DUMAY, du 10 octobre au 09 décembre 2022.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

*Du 10 octobre au 09 décembre 2022*

#### RUE VICTOR DUMAY

La largeur de la chaussée sera réduite à **2,80** mètres, en face le numéro **17**, sur **15** mètres linéaires.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Charpentiers de Bourgogne, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
- les Charpentiers de Bourgogne,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 27 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

publié le ..... au.....



Dominique MARTIN-GENDRE